



Séance plénière du 22 février 2016

**RAPPORT « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN RÉGION CENTRE-
VAL DE LOIRE : RENFORCER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS
ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 4 commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Madame Annie LEBRUN-GOMBERT, rapporteure entendue ;

DÉLIBÈRE

Le rapport qui est soumis au CESER se situe dans la continuité d'une saisine du Conseil régional d'octobre 2015 concernant le « financement de la rénovation énergétique globale des bâtiments et des énergies renouvelables ». Le propos du CESER s'inscrit donc dans la continuité de son précédent avis.

Dans le contexte de la loi sur la transition énergétique et de l'accord de Paris sur le climat (COP 21), le Conseil régional poursuit ses initiatives pour répondre aux enjeux de la mutation de notre société vers une économie à faible teneur en carbone, ainsi que sur la nécessité d'infléchir durablement les consommations d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

Le CESER soutient ces enjeux et salue les initiatives de la Région en la matière.

Le titre du présent rapport énonce les deux axes prioritaires de la Région : le renforcement de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et le développement des énergies renouvelables (ENR).

Pour cela, la Région entend :

- d'une part, poursuivre ses actions pour l'efficacité énergétique des bâtiments en s'appuyant sur les divers outils existants ;
- d'autre part, améliorer l'efficacité énergétique dans les lycées en augmentant les crédits alloués ;
- et, enfin, engager une étude portant sur la création d'un Service public régional de l'énergie (SPRE), dont le dessein sera de massifier l'isolation thermique des logements et des bâtiments mais également d'agir sur les ENR en doublant leur capacité de production. L'objectif exposé est d'améliorer l'offre, de la rendre plus lisible et d'avoir une coordination globale avec les professionnels du domaine. Pour répondre à ces ambitions, l'étude précitée sera réalisée au printemps 2016 et une autorisation de programme de 1 M€ sera ouverte pour accompagner les projets, avec 1 M€ de crédits de paiement.

Il nous revient aujourd'hui d'analyser ces orientations au regard des multiples enjeux (économiques, sociétaux, environnementaux, industriels...) de notre territoire.

Nécessité de mesurer l'ensemble des actions déjà engagées

Comme indiqué dans le précédent avis, le CESER rappelle qu'il souhaiterait disposer d'une évaluation précise des actions conduites en région Centre-Val de Loire ces dernières années en matière de performance énergétique des bâtiments pour juger de l'efficacité des programmes.

Le CESER regrette que ce rapport accorde si peu de place aux données chiffrées permettant de disposer d'une juste appréciation de la rentabilité financière et énergétique des investissements. Il aurait ainsi apprécié que ce rapport fasse état dans son annexe des résultats obtenus en termes d'économies d'énergie, de gaz à effet de serre ou encore d'emplois pérennes créés, au regard des sommes engagées.

Un tel bilan est impératif pour engager les actions de demain, il faut des résultats pour juger de la performance du projet. Nous nous devons d'être rigoureux dans le choix des objectifs, des méthodes d'investigation et dans l'affichage des résultats.

Définir les ambitions et clarifier les approches

Le CESER soutient une transition énergétique fondée sur l'efficacité, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et l'innovation. Il ne peut qu'être en accord avec l'idée d'une action volontaire de la Région en matière de rénovation énergétique. Mais la stratégie d'approche apparaît à nos yeux un peu restrictive au vu des autres domaines d'actions préconisés par la loi tels que les transports, l'agriculture, l'urbanisation...

De plus, en matière de transition énergétique et de réduction des consommations d'énergie, le CESER rappelle que des changements de paradigmes impliquent nécessairement des changements comportementaux et sociétaux. Il est regrettable que ce rapport gomme la difficulté sociétale.

Par ailleurs, le CESER est très réservé quant à la référence appuyée faite au scénario négaWatt. Afficher quelque chose d'aussi marqué peut susciter des blocages et apparaître comme réducteur. Il s'étonne d'une telle orientation et aurait apprécié une rédaction plus pragmatique et plus réaliste, réservant une approche exhaustive des divers scénarios possibles, comme l'a fait le CESER dans son rapport intitulé « Quels avenir pour l'électronucléaire en région Centre ? ».

Le CESER rappelle que l'article 1^{er} de la loi de transition énergétique pour la croissance verte stipule et donne pour trajectoire « de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 » et « de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 » ?

Concernant la transition énergétique, bien qu'elle constitue une véritable opportunité pour relancer l'économie des filières (bâtiment, énergie, transports...), et maintenir ainsi ou créer des emplois, le CESER s'interroge sur les sources restrictives ayant permis d'afficher ces données chiffrées sur l'emploi. Certaines créations de postes ne correspondent-elles pas simplement à des transformations d'emploi ? Il est regrettable d'opposer l'emploi entre filière énergétique d'un côté et filière rénovation de l'autre.

En outre, la réduction des consommations d'énergie du bâtiment, un des premiers postes de consommation pour les ménages, repose essentiellement sur la réussite d'un programme de rénovation thermique portant sur le bâti résidentiel, à la fois privé et public. Tout un chacun forme des vœux pour disposer d'un accompagnement de bon niveau sur des questions techniques, juridiques et financières, faisant le lien avec l'ensemble des acteurs de la rénovation. Cependant, il conviendrait en premier lieu de conduire une action exemplaire sur les bâtiments publics, et en priorité ceux appartenant à la Région. Sur ce sujet, le CESER souhaiterait un affichage explicite de l'ambition régionale.

Le CESER soutient qu'il est indispensable de donner à tous les acteurs (particuliers et maîtres d'ouvrage entre autres) de la simplification et de la lisibilité dans les dispositifs d'aides et de financement. Les ménages modestes et ceux en précarité énergétique étant les plus fragiles dans la recherche de solutions techniques réellement adaptées et financièrement soutenables.

Être moteur en matière de recherche et développement

Le potentiel de développement et d'innovation des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains, est inestimable. Le CESER regrette qu'à aucun moment le Conseil régional ne fasse mention de sa stratégie sur la recherche et développement pour les ENR. Le rapport qui nous est présenté manque d'ambitions en la matière.

Le CESER ne peut que constater un retard sur les objectifs voulus par la Région et l'Etat en matière de développement des ENR. Le retard constaté sur les projets de méthanisation en est l'exemple le plus flagrant.

Nous devons être flexibles pour intégrer les évolutions et les innovations technologiques et savoir nous inspirer du retour d'expérience des nombreuses initiatives. Par exemple, nos rivières pourraient être porteuses d'innovations et de projets telle l'hydrolienne implantée en Loire à Orléans.

Le Service public de la performance énergétique de l'habitat devient le Service public régional de l'énergie en Centre-Val de Loire

Le CESER prend note de la création d'un Service public régional de l'énergie (SPRE).

Comme indiqué dans le précédent avis, le CESER s'interroge sur la sémantique utilisée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015, fait mention d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat. C'est un outil qui « assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique ». Pour faire face aux enjeux de la rénovation thermique et du développement des ENR, la Région Centre-Val de Loire a décidé la création d'une structure plus large qui permettra de définir les modalités d'intervention dans ces domaines.

Néanmoins, un Service public de la performance énergétique de l'habitat, chacun peut imaginer aisément à quoi cela correspond. Par contre, un Service public régional de l'énergie c'est une dénomination très floue ne donnant pas de détails sur l'étendue de son domaine d'intervention. Ce passage d'une instance à une autre est peu lisible pour le CESER. Il s'avère nécessaire de clarifier les missions et le mode de gouvernance de cette nouvelle instance dénommée Service public régional de l'énergie.

Le CESER s'interroge sur ce que sera ce Service public régional de l'énergie ; ce dernier ne doit pas se superposer à des structures déjà existantes. Il faut de la coordination, mais surtout de la simplification. Il conviendrait de clarifier les ambitions et de préciser le plan organisationnel et fonctionnel de ce que sera demain cette nouvelle instance.

Le CESER regrette que le présent rapport donne peu de réponses quant aux interrogations soulevées lors du précédent avis d'octobre 2015.

Ainsi, l'étude réalisée pour la mise en place du SPRE devra nécessairement comporter :

- une vision sur la gouvernance,
- un focus sur les missions,
- une déclinaison des objectifs,
- une définition d'indicateurs, mesurables et atteignables,
- une réflexion sur l'organisation par rapport aux autres structures existantes et aux autres acteurs, avec une nécessaire impulsion locale,
- une étude de la faisabilité technico-économique,
- une trajectoire d'investissement permettant d'assurer une transition entre le système énergétique actuel et le mix énergétique envisagé.

En matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, le SPRE doit permettre d'avoir un dispositif de type guichet unique, où les mesures cohabitant depuis de longues années seront connues à la fois du citoyen, mais également de l'artisan. Il conviendrait de prendre en exemple les processus d'accompagnement des particuliers et des professionnels existant déjà sur le terrain (type ADIL de Loir-et-Cher).

Nous sommes dans un système complexe où toutes les parties en présence ont besoin de simplification. Le CESER souhaite également que le SPRE puisse apporter une aide aux montages des dossiers pour les particuliers.

Les travaux de rénovation énergétique mobilisent des financements considérables, mais tous les foyers ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour y répondre. Le CESER souhaite que la situation des ménages modestes soit intégrée au dispositif qui sera mis en place, notamment concernant l'obligation de rénovation énergétique lors de travaux sur les copropriétés. Le système de tiers financement, évoqué dans le rapport, peut ainsi constituer une partie de réponse : il permet de garantir un remboursement d'emprunt équivalent au gain financier suite aux travaux de rénovation. Il serait judicieux d'envisager un contrôle qualité, qui pourrait être aléatoire, des travaux de rénovation financés, au moins en partie, par des fonds publics.

La politique d'efficacité énergétique dans les lycées

Le CESER prend note du bilan du Contrat de performance énergétique (CPE) des lycées, qui semble avoir permis la réalisation d'économie d'énergie et une baisse des émissions de gaz à effet de serre. Le CESER apprécierait également d'avoir à disposition les éléments chiffrés des lycées ayant été rénovés directement par la Région hors CPE. L'objectif étant de pouvoir comparer objectivement les deux formules sur les gains réalisés en termes d'économies financières et de consommations énergétiques, sans oublier un bilan sur le confort des occupants.

Quoi qu'il en soit, le CESER s'étonne de voir indiqué dans le rapport : « en 10 ans, la facture énergétique [du] parc de lycées a augmenté de 50 % », et ce malgré les travaux d'isolation thermique effectués. Aucune explication n'est donnée à ce sujet : est-ce une erreur ? Le CESER souhaiterait avoir des précisions.

Le CESER est néanmoins conscient que l'efficacité des travaux effectués peut parfois être amoindrie par un comportement inadapté des usagers (enseignants, lycéens, personnel technique). Le CESER prend ainsi bonne note des actions de sensibilisation aux économies d'énergie prévues dans le cadre du CPE. Il souhaiterait avoir connaissance du bilan de ces actions sur 2014 et 2015.

Les Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST)

Le CESER s'interroge sur le 3^{ème} point présenté dans la proposition de délibération, qui demeure flou et peu précis. Dans le cadre des CRST, 20 % de la dotation de base doit être allouée à des interventions en faveur de la transition et de la sobriété énergétique, ainsi que de la biodiversité. Le Conseil Régional envisage-t'il d'aller au-delà ? Quels seront les objectifs de réalisation ? Des indicateurs de suivi seront-ils mis en place pour juger de l'efficacité de cette mesure ?

Sur le volet de la transition énergétique, et tout particulièrement pour l'efficacité énergétique, l'approche aurait tout à gagner à être réalisée selon une politique de territorialisation qui prendrait, entre autres choses, en considération la situation sociale très contrastée des territoires et des habitants. Une expérimentation ne pourrait-elle pas être engagée sur un territoire volontaire avant de déployer la politique sur l'ensemble de la région ?

Conclusion

Le CESER salue la volonté de la Région à s'engager plus fortement sur la voie de la transition énergétique.

Le rapport, à sa première lecture, est déroutant quant à sa forme et à son fond et aurait gagné en lisibilité si un bilan plus approfondi des différentes actions déjà menées par le Conseil régional avait été donné, permettant de valoriser ainsi les efforts déjà accomplis et de prioriser aussi les nouvelles actions à mener. Le CESER escomptait une stratégie, déclinée en actions mesurables, réalistes et atteignables.

Le SPRE devra impérativement apporter lisibilité, simplification, rationalisation et coordination entre les acteurs pour être efficace. Ce projet peut constituer une opportunité de tout remettre à plat et de proposer davantage d'actions opérationnelles sans omettre l'accompagnement sociétal des démarches engagées.

Le CESER invite le Conseil régional à ne pas perdre de vue que la démarche doit être couplée à des actions de développement des formations, à de l'activité économique liée à la filière énergie, mais aussi à des actions visant à structurer et à valoriser la recherche. Le CESER aurait apprécié que l'ambition du Conseil régional en matière de transition énergétique et de réduction de gaz à effet de serre soit élargie, en ce début de mandature, à la problématique transports (voyageurs et fret) et à l'étalement urbain.

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN